

Emploi et immigration

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le député ne m'a pas avisé de cela. Comme il le dit lui-même, il vient tout juste d'y penser. Je le remercie de l'avoir dit. Dans cet article on renvoie à l'article 38 au n° 41 ainsi qu'au n° 37. Cependant, j'éprouve une autre difficulté. Monsieur l'Orateur a souligné que la motion n° 27 inscrite en mon nom comme ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, semble dépasser la portée du bill C-27 du point de vue de la procédure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes tous perdus. Commençons le débat.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Allons-nous réserver l'article ou poursuivre le débat?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, c'est très compliqué. Je veux bien poursuivre le débat, mais je pense que nous devons nous occuper d'abord de cette question. Si le ministre n'a pas le droit de présenter cet article, je voudrais bien savoir où nous en sommes en ce qui concerne la formation au travail et le partage des tâches, car le ministre voudrait que ce travail donne droit à l'assurance-chômage. Autrement dit, l'emploi se ferait au moyen de la création d'emplois et du partage du travail. Nous sommes actuellement dans un espèce d'embrouillement. Il ne sert pas à grand-chose de débattre le sujet si nous ne connaissons pas l'article qui fait l'objet du débat.

M. Paproski: Il y a 11 bureaucrates là-haut. Ils pourraient peut-être nous aider.

M. Alexander: Je ne veux pas parler des bureaucrates. Je sais à quel point ils travaillent dur. Un grand nombre d'entre nous travaillons dur avec eux. Le bill est maintenant beaucoup mieux qu'avant, grâce aux suggestions du ministre et des bureaucrates. Évidemment, je ne veux pas revendiquer trop de mérite concernant sa souplesse et le prolongement des dix semaines à quatorze.

Je pense qu'il faudrait reporter l'article. Il est inutile de le discuter, puisque monsieur l'Orateur l'a déclaré irrecevable. Mais le ministre se trouve alors dans une situation tout à fait délicate. Si cet article lui est refusé, les postes qui seront ouverts par la création d'emplois et le partage de travail ne donneront pas droit aux prestations d'assurance-chômage. Je sais que cela annulerait énormément le ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tout cela est encore plus embrouillé qu'on ne l'a dit. Peut-être vais-je encore aggraver la chose. Mais parlons du bill C-27, de l'article 27 du bill et de la motion n° 27. Tout est si compliqué qu'il vaudrait peut-être mieux passer à autre chose. Le député signale un vice du bill qui vise le mauvais article. Il s'agit, bien sûr, d'un renvoi non pas au bill, mais à la loi elle-même. Je pense avoir fait bien voir que tout cela est tellement embrouillé qu'il vaut mieux passer à autre chose.

M. Cullen: Je répète, monsieur l'Orateur, que je n'avais pas été prévenu de la chose. Je n'en fais pas de reproche au député,

[M. Alexander.]

car il cherche à rendre service. Cependant, il n'est pas question de la motion n° 27, mais de l'article 27 du bill. A mon avis, il n'y a rien à redire à cet article 27 du bill. Les articles 37 et 38 de la loi, qui sont visés par l'article 41 du bill, vont devenir les articles 37 et 38 figurant au bill.

M. Rodriguez: Voilà qui est clair.

M. Alexander: C'est peut-être exact, monsieur l'Orateur, mais le ministre devrait jeter un coup d'œil sur le tout premier mot de l'article 27 du bill C-27. Cet article 27 du bill renvoie au paragraphe 4(3)—

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De la loi.

M. Alexander: De la loi. Or, je dis qu'il n'y a pas de paragraphe 4(3) dans la loi dont parle le ministre, il n'y a que l'article 4(3). Voilà ce qu'il faudrait mettre.

● (1200)

M. Cullen: Article 4, paragraphe (3).

M. Alexander: Exact. L'article 4 de la loi comporte le paragraphe (1), le paragraphe (2) et puis le paragraphe (3), et tout cela fait partie de l'article 4 de la loi. C'est la correction qu'il faut apporter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aime ces menus détails, monsieur l'Orateur, et j'aime bien que soient clarifiées ces choses. Mais si nous le faisons pour cet article du bill, nous devons le faire à une douzaine d'autres endroits. Tout juste en-dessous, nous trouvons «29(1), l'alinéa 16(1)a de ladite loi». Allons-nous changer cela pour en faire un sous-alinéa de l'article de la loi? On a adopté un certain style de rédaction pour ce bill et, si le député veut le changer à un endroit, il faudra le changer à d'autres endroits également. Je pense encore que nous devrions passer à quelque chose d'autre et laisser les fonctionnaires étudier la question.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-on d'accord pour réserver les motions 5 et 6 et laisser les fonctionnaires de la Chambre revoir les amendments?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Nous passerons donc aux motions nos 7, 8, 9, 10, 15, 22, 29 et 30, ainsi que la motion n° 32 qui semble être un amendement corrélatif. Je crois comprendre que la Chambre est maintenant saisie de tout ce groupe de motions. Nous aurons d'abord la motion n° 7 inscrite au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen).

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose la motion n° 7.

Qu'on modifie le Bill C-27, Loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, à l'article 29, en retranchant les lignes 8 à 10, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit: